

RÉUNION DES AMATEURS DE CHIENS PYRÉNÉENS

Affilié à la Société Centrale Canine

Contact: Mme Nathalie GARCIA - drayeres@wanadoo.fr - 06 63 72 77 88

Exposition Régionale d'Élevage

DIMANCHE 30 JUIN 2024

BRIANÇON (05)

Parc des colombiers - St Chaffrey (05330)

Dimanche 30 Juin 2024

Exposition Régionale d'Élevage

Juges :

M. Giancarlo SAMBUCCO

Berger des Pyrénées *Mâle*
Berger Catalan *Mâle*
Montagne des Pyrénées *Mâle*
Mâtin des Pyrénées *Mâle*

M. Alain PECOULT

Berger Pyrénées *Femelle*
Berger Catalan *Femelle*
Montagne des Pyrénées *Femelle*
Mâtin des Pyrénées *Femelle*

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications dans le jury en fonction du nombre de chiens engagés et/ou de l'absence d'un juge.

Test de comportement :

**MM. Patrick Nazelli
et Hervé Hugues**



CLÔTURE IRRÉVOCABLE DES ENGAGEMENTS

LE 14 JUIN 2024 (date de réception du courrier)

LE 16 JUIN 2024 SUR CEDIA.FR

RÉUNION DES AMATEURS DE CHIENS PYRÉNÉENS

RÈGLEMENT DES EXPOSITIONS NATIONALE ET RÉGIONALE D'ÉLEVAGE

Règlement en vigueur au 1^{er} janvier 2021

Le règlement des expositions régionales d'élevage est le même que celui de la nationale d'élevage, mais le CACS et la RCACS n'y sont pas attribués.

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : PREAMBULE

En tant qu'Association de Race affiliée à la Société Centrale Canine, la Réunion des Amateurs de Chiens Pyrénéens a pour rôle d'organiser des expositions spécifiques aux races qu'elle gère et qui ont pour but de favoriser l'amélioration et la promotion des chiens de race pure.

- L'Exposition Nationale d'Élevage avec attributions du CACS.
- Les Expositions Régionales d'Élevage sans attribution du CACS.

Les sujets bien typés et bien équilibrés, avec suffisamment de qualités apparentes pour faire de bons reproducteurs doivent être recherchés. Les chiens qui peuvent s'y inscrire doivent être obligatoirement âgés d'au moins 4 mois et être en bonne santé.

Ils peuvent soit :

- posséder un certificat de naissance ou un pedigree délivré par la Société Centrale Canine.(LOF)

- être inscrits à un livre des origines étranger reconnu par la Fédération Cynologique Internationale.

- être tatoués ou identifiés électroniquement au fichier ICAD (identification des carnivores domestiques), s'ils sont présentés à l'examen de confirmation à titre initial.

Article 2

L'Exposition Nationale d'Élevage est obligatoirement annuelle.

Le nombre d'Expositions Régionales d'Élevage ne peut excéder une par région administrative par an. Elles peuvent être associées avec une exposition toutes races.

TITRE 2 – RÈGLEMENTS

Article 3

Les Règlements des Expositions Nationales d'Élevage et Régionales d'Élevage ne peuvent différer des règlements des autres expositions que sur les points suivants :

- Les jugements peuvent être rendus soit par un juge unique par classe, soit par un jury de deux ou trois juges par classe. Un juge stagiaire, lors d'une Exposition Nationale d'Élevage, doit obligatoirement être accompagné d'un juge qualifié (voir règlement des juges)

- Les juges sont autorisés à prendre connaissance des origines des chiens qu'ils ont à examiner.

- Ces expositions peuvent comporter des épreuves particulières, telles que test de caractère ou contrôle d'aptitudes.

- Dans le cas d'un jugement rendu par un jury collégial, le président de jury aura la responsabilité d'attribuer seul le CACS et sa Réserve et de signer seul les cartons de qualificatif afférents.

- Les juges officiant seuls ou en tant que présidents d'un jury collégial pour l'attribution du CACS dans les Expositions Nationales d'Élevage doivent être qualifiés depuis un certain temps (voir règlement des juges et expert-confirmateurs).

- Le chien déjà homologué Champion de Conformité au Standard ne peut y être inscrit que dans une classe ne concourant pas pour le CACS.

Rappel :

• La participation à l'Exposition Nationale d'Élevage et aux Régionales d'Élevage est autorisée à tout chien de la race. Elle n'est pas restreinte aux seuls adhérents de l'association de race ou corrélée avec une adhésion à celle-ci.

Article 4. Le CACS

Le CACS ne peut être décerné qu'aux seuls sujets inscrits dans les classes Intermédiaire – Ouverte – Travail.

TITRE 3 – ORGANISATION DES EXPOSITIONS

Article 5 : ARRIVÉE ET JUGEMENTS

- L'accès à l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 7h30.

- Suivant l'organisation, le numéro d'exposant sera récupérée à l'entrée du ring, auprès de la ou du secrétaire de ring ou au secrétariat de l'exposition ou reçu par courrier. Il doit être porté de manière bien visible lors des jugements.

- Les jugements commenceront à 9h précises et pourront être interrompus pour le déjeuner. Il est vivement conseillé aux exposants d'être présents au moins une heure avant le début du jugement de leur classe.

- Si les jugements sont prévus avec horaires déterminés par races et par classes, ces derniers seront affichés à l'entrée de chaque ring.

Article 6 : SERVICE VÉTÉRINAIRE

- Le service vétérinaire sera assuré par un vétérinaire retenu par la DPPP du département après proposition de la RACP. Il a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'exposition : la décision du vétérinaire est sans appel.

- En cas de refus d'accès par le vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la RACP.

- Tous les chiens étrangers devront être vaccinés contre la rage. Le vétérinaire exclura de l'exposition tout chien étranger non à jour de vaccination antirabique

Article 7 : REFUS OU EXCLUSIONS

La RACP se réserve le droit de refuser

- Tout engagement qu'elle croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif.

- La participation de chiens refusés par le service vétérinaire

- Ceux qui auraient substitués les chiens réellement engagés

Article 8 : ANNULATION

En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, la RACP se réserve le droit de ne pas rembourser intégralement les engagements pour couvrir des frais d'organisation déjà engagés.

TITRE 4 – ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉ

Article 9 : BIEN-ÊTRE ANIMAL

- Le bien-être et la santé des chiens doivent constituer LA PRIORITÉ lors de toute exposition canine.

- Les exposants sont responsables du bien-être des chiens présentés. Il est interdit de placer le chien dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid, le présenter laisse tendue, lui faire porter un collier coercitif et/ou le traiter de manière cruelle. Les potences sont interdites. Le non-respect de cette règle par l'exposant pourrait, à la demande du juge ou de l'organisateur, entraîner son exclusion de l'exposition en cours et l'ouverture d'une procédure disciplinaire conformément aux règlements de la SCC.

- Les interventions chirurgicales sur des animaux de compagnie à des fins non curatives, autres que la coupe de la queue, sont interdites en France depuis le 31 août 2008. Décret n° 2008-871 du 28.08.08. Depuis le 1^{er} Juillet 2015: tous les chiens ayant les oreilles coupées pour quelque raison que ce soit (accident, chiens appartenant à des propriétaires étrangers, etc.) ne sont plus autorisés à accéder à toutes manifestations canines officielles organisées en France sous l'égide de la Société Centrale.

- Doivent être exclus des expositions les chiens souffrants, estropiés ou atteints d'atrophie testiculaire, ainsi que les chiennes en lactation ou accompagnées de leurs chiots. Les femelles en chaleur peuvent participer aux expositions.

Article 10 : ENGAGEMENTS

- Les chiens doivent être la propriété de l'exposant mais peuvent être présentés par toute personne de son choix, à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines.

- Lors du jugement des classes individuelles, le présentateur n'est pas autorisé à porter de vêtement affichant ostensiblement le nom de l'élevage.

Seront refusées :

- Les engagements au poteau le jour de l'exposition, sauf omission ou erreur informatique ;

- Toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes, intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour les lots d'affixe et de reproducteurs, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation.

- L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes individuelles est interdit.

- Pour les engagements en Lot d'affixe et Lot de reproducteurs, le droit d'engagement est fixé pour un minimum de 3 et un maximum de 5 chiens engagés qui devront être préalablement inscrits dans une classe individuelle et en avoir acquittés le montant.

- Sont considérés comme classes individuelles les classes intermédiaires, ouverte, travail, jeune champion, puppy, baby et vétérinaire.

- L'exposant présentera son attestation d'engagement (reçu par courrier ou qu'il aura imprimé) à l'accueil en arrivant.

Article 11 : ACCEPTATION

En inscrivant votre chien vous acceptez de facto le droit pour la RACP à l'image photographique.

Article 12 : CLASSES

Rappel: Le chien déjà homologué Champion de Conformité au Standard ne peut être inscrit que dans une classe ne concourant pas pour le CACS.

Les chiens peuvent être engagés dans les classes individuelles suivantes :

- CLASSE INTERMÉDIAIRE – Pour les chiens âgés de 15 mois à 24 mois (la date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé). Cette classe donne droit à l'attribution du C.A.C.S. en concurrence avec les Classes Travail et Ouverte. Les 6 premiers chiens sont classés s'ils obtiennent au moins un Très Bon.

- CLASSE OUVERTE – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois (la date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé). Cette classe donne droit à l'attribution du C.A.C.S. en concurrence avec les Classes Travail et Intermédiaire. Les 6 premiers chiens sont classés s'ils obtiennent au moins un Très Bon.

- CLASSE TRAVAIL (Bergers des Pyrénées à poil long et à face rase et Berger catalan) – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois (la date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé), titulaires de l'attestation permettant l'engagement en classe travail (la récompense doit être obtenue avant la date de clôture des engagements). Cette classe donne droit à l'attribution du C.A.C.S. en concurrence avec les Classes Intermédiaire et ouverte. Les 6 premiers chiens sont classés s'ils obtiennent au moins un Très Bon.

- CLASSE CHAMPION DE BEAUTE ou de CONFORMITE AU STANDARD – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois (la date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé), déclarés Champions de Conformité au Standard, Champions de Beauté Nationaux des Pays Membres de la F.C.I. et Champions Internationaux de la FCI. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du C.A.C.S. Les 6 premiers chiens sont classés s'ils obtiennent au moins un Très Bon.

- CLASSE JEUNE – Pour les chiens âgés de 9 mois à 18 mois (la date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé). Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent mais pas au C.A.C.S. Les 6 premiers chiens sont classés s'ils obtiennent au moins un Très Bon.

- CLASSE VÉTÉRAN – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 8 ans. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du C.A.C.S. La classe ne donne pas lieu à un classement. Seuls le premier mâle et la première femelle ayant obtenu le qualificatif 1^{er} Excellent concourent pour le « Meilleur de Race ».

- CLASSE PUPPY – Pour les chiens âgés de 6 mois à 9 mois (la date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé). Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif.

Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur, Prometteur, Suffisant, Disqualifié ou Ne peut être jugé). Elle ne donne pas lieu à un classement, seul le premier est désigné mais peut faire l'objet d'une désignation de « Meilleur Puppy ».

- CLASSE BABY – Pour les chiots âgés de 4 à 6 mois (la date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé). Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur, Prometteur, Suffisant, Disqualifié ou Ne peut être jugé). Elle ne donne pas lieu à un classement, seul le premier est désigné mais peut faire l'objet d'une désignation de « Meilleur Baby ».

Pour être inscrit dans ces classes ci-dessus, le chien doit également concourir à titre individuel. Chaque 1^{er} de chaque race est classé :

- CLASSE PAIRE : deux chiens de même sexe, de la même race et de la même variété, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle.

- CLASSE COUPLE : un mâle et une femelle de la même race et de la même variété, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle.

- CLASSE ou LOT D'AFFIXE : un minimum de trois et un maximum de cinq sujets de la même race et même variété, quel que soit leur sexe, élevés par la même personne (du même affixe) même si cette dernière n'en est pas la propriétaire. Un éleveur peut engager plusieurs lots d'affixe, chaque lot constituant un lot indivisible.

- CLASSE ou LOT DE REPRODUCTEURS : un mâle ou une femelle accompagné au minimum de trois et au maximum de cinq de ses descendants au premier degré (à savoir fils ou filles).

Nota : Les lots d'affixe et de reproducteur doivent être engagés par écrit, au plus tard une demi-heure après la fin des jugements des classes individuelles.

Pour l'engagement d'un couple ou d'une paire, les inscriptions doivent être faites lors de l'envoi des engagements.

Article 13 : JUGEMENTS

Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils sont assistés par une ou un secrétaire (fonction qui ne peut en aucun cas être tenue par un juge qualifié ou stagiaire, ou un expert confirmateur). Un juge qualifié peut être appelé en renfort si la nombre d'engagés dépasse 80 chiens. Une juge défaillant peut-être remplacé par un juge qualifié. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs envers les personnes ne seront pas jugés. Les chiens absents au moment du jugement ne seront pas classés. Néanmoins, le juge a la faculté de les examiner, de leur attribuer un qualificatif officiel sans les classer.

- Tous les chiens d'une même classe et d'un même sexe sont présentés sur le ring et examinés individuellement et comparativement aux autres par un juge spécialiste de la race qui peut ne pas exiger la présence de la totalité de la classe simultanément sur le ring.

- Le « double Handling » (c'est-à-dire le fait qu'une autre personne que le présentateur appelle ou excite le chien depuis l'extérieur du ring avec tout objet, sifflet ou autre gestulation) est interdit et sera sanctionné par le juge. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par les organisateurs de l'exposition. Il pourra, en cas de non-respect, disqualifier le chien et consignera le motif sur son carnet de juge.

- Les chiens d'une même classe et d'un même sexe sont présentés sur le ring et examinés individuellement et comparativement aux autres par un juge spécialiste de la race qui peut ne pas exiger la présence de la totalité de la classe simultanément sur le ring.

- Le « double Handling » (c'est-à-dire le fait qu'une autre personne que le présentateur appelle ou excite le chien depuis l'extérieur du ring avec tout objet, sifflet ou autre gestulation) est interdit et sera sanctionné par le juge. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par les organisateurs de l'exposition. Il pourra, en cas de non-respect, disqualifier le chien et consignera le motif sur son carnet de juge.

Article 14 : QUALIFICATIFS

Les juges attribueront, selon la valeur du chien, l'un des qualificatifs suivants :

- EXCELLENT : ne doit être attribué qu'à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race, présenté en parfaite condition, donnant une impression d'ensemble harmonieux et présentant un tempérament équilibré, ayant « de la classe » et une allure brillante. La supériorité de ses qualités vis-à-vis de la race, permettra d'ignorer quelques petites imperfections mais il possèdera les caractéristiques typiques de son sexe.

- TRÈS BON : ne sera attribué qu'à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions et en condition correcte. Il lui sera toléré quelques défauts véniels, mais non morphologiques. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

- BON : doit être attribué à un chien possédant les caractéristiques principales de la race. Les points positifs doivent être plus marqués que les défauts de sorte que le chien peut être considéré comme un bon représentant de sa race.

- SUFFISANT-est à attribuer à un chien suffisamment typé, sans qualités noires ou pas en condition optimale.

- DISQUALIFIÉ : doit être attribué à un chien ne correspondant pas au type requis par le standard de la race, montrant un comportement manifestement contraire au standard, un comportement agressif ou peureux. Ce qualificatif s'applique également à un chien si peu typé que sa santé est menacée. Il doit en outre être octroyé à un chien présentant des défauts entraînant l'exclusion tels que définit dans le standard de la race. La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Les chiens ne pouvant prétendre à l'un des qualificatifs ci-dessus ne pourront pas rester dans le ring et se verront octroyer le qualificatif suivant :

- NE PEUT ÊTRE JUGE : ce qualificatif est attribué à un chien qui ne bouge pas, un chien estropié, un chien qui saute sans arrêt sur son présentateur ou tente de quitter le ring rendant impossible toute appréciation du mouvement et de l'allure.

Il s'applique également à un chien qui refuse constamment de se laisser examiner par le juge, rendant impossible l'évaluation de la dentition, de l'anatomie et de la structure, de la queue ou des testicules. Sont également concernés les chiens chez lesquels le juge détecte des traces

d'opérations ou de traitements destinés à le tromper. Ce qualificatif est également valable lorsque le juge a de fortes raisons de penser que des opérations ont été pratiquées, visant à corriger la condition originale du chien ou ses caractéristiques (par exemple: paupière, oreille, queue). Ce qualificatif est également attribué en cas de « double Handling » (c'est-à-dire le fait qu'une autre personne que le présentateur appelle ou excite le chien depuis l'extérieur du ring avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation) ce qui est strictement interdit. La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Article 15 : ATTRIBUTIONS DU CACS et RESERVE de CACS

Le CACS ne peut être accordé uniquement qu'en Exposition Nationale d'Élevage à un chien classé 1^{er} EXCELLENT en Classe Intermédiaire ou en Classe Ouverte ou en Classe Travail, à condition qu'il soit de mérite exceptionnel. Cette récompense n'accompagne pas automatiquement la première place.

Les juges font des propositions de CACS d'après les mérites absolus des chiens sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origine reconnu. Il appartient à la SCC de s'assurer pour l'homologation du CACS que les chiens satisfont aux conditions imposées.

Il y a un CACS par sexe et par variété.

Si le chien classé 2^e est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le CACS, il peut lui être accordé la RCACS.

La RCACS peut être convertie en CACS si le chien proposé pour le CACS ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines.

Les CACS ne sont valables qu'après leur homologation par la SCC. Le CACS de l'Exposition Nationale d'Élevage équivaut à celui de l'Exposition de Championnat de France de la SCC.

Dans le cas où le même chien obtient le CACS de l'Exposition Nationale d'Élevage et celui de l'Exposition de Championnat de France de la SCC, c'est la réserve suivant le CACS obtenu en second qui est transformé en CACS (sous réserve que le chien l'ayant obtenue remplisse les conditions d'homologation exigées).

Chaque juge est responsable du classement dans les classes qu'il juge. Le juge attribuant le CACS (Certificat d'aptitude au Championnat de Conformité au Standard) et la RCACS (Réserve Certificat d'aptitude au Championnat de Conformité au Standard) est celui qui juge la classe ouverte.

Article 16 : RING D'HONNEUR

Sont appelés sur le ring d'honneur, les 3 premiers chiens des classes, Jeune, Intermédiaire, Ouverte, Travail, Champion et le premier des classes, Baby, Puppy et Vétéran.

Rappel: Les chiens classés dans les 3 premiers de chaque classe qui ne seraient pas présentés sur le ring d'honneur, pourront être déclassés.

Article 17 : MEILLEUR DE RACE ET MEILLEUR DE SEXE OPPOSE

Pour la désignation du « Meilleur de Race » et « Meilleur de Sexe Opposé », sont rappelés sur le ring d'honneur:

- Le chien et la chienne proposés pour le CACS,

- Les meilleurs jeune mâle et jeune femelle ayant reçu le qualificatif « 1^{er} Excellent » dans la classe Jeune,

- Les meilleurs champions mâle et femelle ayant obtenu le qualificatif « 1^{er} Excellent » dans la classe Champion,

- Les meilleurs vétérans mâle et femelle ayant obtenu le qualificatif « 1^{er} Excellent » dans la classe Vétéran

Tous concourent pour le titre de « Meilleur de Race » et celui de « Meilleur de Sexe Opposé ».

Article 18. MEILLEUR DE L'EXPOSITION

Le « Meilleur de l'Exposition » sera choisi parmi le « meilleur de Race » de chaque race.

Article 19. RÉCLAMATIONS

Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution du montant équivalent à trois fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation, qui restera acquise à la RACP si après examen elles sont reconnues sans fondement.

Article 20. SANCTIONS

Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées:

a) les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur;

b) ceux qui auront fait une fausse déclaration;

c) ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci;

d) ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges et du club organisateur;

e) ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du règlement intérieur de la Société Centrale Canine.

Article 21. CONFIRMATION

Il est possible de procéder à l'examen de confirmation pour les chiens engagés ou non à l'exposition. L'âge minimum exigé pour les Bergers des Pyrénées et Bergers Catalans est de 12 mois et de 15 mois pour les chiens de Montagne et Mâtins des Pyrénées.

Pour les chiens engagés à l'exposition, la confirmation est comprise dans l'engagement à l'exposition.

Pour les chiens non engagés mais présents (dans les conditions sanitaires prévus dans ce présent règlement) le propriétaire devra se rendre au secrétariat afin de s'acquitter des droits d'engagement à la séance de confirmation (soit 37 euros) qui lui délivrera alors un ticket pour aller voir le juge chargé des confirmations (soit pendant les jugements si un juge est désigné en dehors des jugements, soit à la fin des jugements s'il n'y a qu'un juge présent à l'exposition)

Les juges devront refuser toute confirmation dont le formulaire de demande n'aurait pas été correctement rempli et signé par le propriétaire et accompagné du titre de naissance ainsi que de la carte d'identification du chien à confirmer. En cas de doute, la carte d'identification fait loi.

Pour les chiens engagés, si le juge a un nombre trop important de chiens à juger, ou si le juge est étranger, l'examen de confirmation pourra être confié à un juge expert ou un expert confirmateur, désigné par la RACP, qui sera présent au secrétariat. En pareil cas, son nom figurera sur le catalogue de l'exposition.

Article 22. PROPHYLAXIE DE LA RAGE

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur à la date de l'exposition.

Article 23. COUPE D'OREILLES

Conformément à l'article R.214-21 du Code Rural (Modifié par Décret n°2009-1768 du 30 décembre 2009 - art. 1), « Les interventions chirurgicales sur des animaux de compagnie à des fins non curatives, autres que la coupe de la queue, sont interdites.

... La présentation, ... lors d'une exposition ou de toute autre manifestation consacrée à des animaux de compagnie, d'animaux ayant subi une intervention chirurgicale en méconnaissance des dispositions de l'alinéa précédent est interdite.

Depuis le 1^{er} Juillet 2015: tous les chiens ayant les oreilles coupées pour quelque raison que ce soit (accident, chiens appartenant à des propriétaires étrangers, etc....) ne sont plus autorisés à accéder à toutes manifestations canines officielles organisées en France sous l'égide de la Société Centrale Canine.

Article 24. AVIS AUX EXPOSANTS RESIDANT A L'ETRANGER :

L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition.

Article 25. RESPONSABILITÉ

La RACP décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsure occasionnée par eux, etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit.

Les exposants étant seuls responsables dans l'enceinte de l'exposition des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens, tant à des tiers qu'à eux-mêmes, la RACP ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place. Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves tous les articles du présent règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

Tous les cas non prévus au présent règlement et toutes les constatations relatives à son interprétation seront jugés par la commission des expositions de la RACP (Voir § Réclamations).

Pour tout point non précisé dans ce règlement, c'est le règlement en vigueur de la SCC qui est applicable.

CLÔTURE IRRÉVOCABLE DES ENGAGEMENTS LE 14 JUIN 2024 (date de réception du courrier) LE 16 JUIN 2024 SUR CEDIA.FR

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT à cette demande de participation :

- Photocopie du certificat de vaccination antirabique pour les chiens provenant de l'étranger.
- Photocopie des justificatifs pour l'inscription en classe Champion et en classe Travail
- Chèque à l'ordre de la RACP

Un accusé de réception à présenter au secrétariat d'accueil vous sera adressé une semaine avant l'exposition par mail.



Les informations recueillies sont nécessaires pour votre engagement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux responsables de l'association uniquement. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier de la RACP.

RÉUNION DES AMATEURS DE CHIENS PYRÉNÉENS

EXPOSITION RÉGIONALE D'ÉLEVAGE

BRIANÇON - DIMANCHE 30 JUIN 2024

DEMANDE D'ENGAGEMENT

(UNE SEULE FEUILLE PAR CHIEN - UN CHIEN PAR FEUILLE) à adresser avant le 14 Juin 2024
à CEDIA - RE RACP BRIANÇON (05) - 67, rue du G^{al} Leclerc - 67202 Wolfisheim (ou engagement sur internet : cedia.fr)

- Berger des Pyrénées *Poil long* Montagne des Pyrénées Berger Catalan Mâtin des Pyrénées
 Berger des Pyrénées *Face rase*

Nom du Chien : _____

LOF : _____ Identification : _____

Né le : _____ Sexe : Mâle Femelle

Nom du Père : _____

Nom de la Mère : _____

Nom du Producteur : _____

Les chiens doivent être obligatoirement engagés au nom du propriétaire

Nom du Propriétaire : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Email : _____

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION

	Membre à jour de cotisation	Non membre
--	--------------------------------	------------

1 ^{er} chien (<i>catalogue inclus</i>)	35 €	50 €
2 ^e chien (<i>appartenant au même propriétaire</i>)	20 €	35 €
3 ^e chien et suivants (<i>appartenants au même propriétaire</i>)	15 €	30 €
Baby, Puppy et Vétéran	25 €	35 €
Lot d'Affixe, Lot de Reproducteur	Gratuit.....	Gratuit
Paire, Couple	5 €.....	15 €

Un seul catalogue par exposant. Les chèques établis à l'ordre de la RACP devront être obligatoirement joints aux engagements. Les engagements non accompagnés de leur règlement seront refusés.

Confirmation seule	37 €	37 €
Test de comportement (chien engagé à l'expo)	5 €	10 €
Test de comportement seul	10 €	15 €

à partir de 12 mois pour toutes les races

Classes dans lesquelles le chien peut être engagé	Sommes adressées
<input type="checkbox"/> Intermédiaire _____	_____
<input type="checkbox"/> Ouverte _____	_____
<input type="checkbox"/> Travail _____	_____
<input type="checkbox"/> Champion de Beauté _____	_____
<input type="checkbox"/> Baby (de 4 à 6 mois le jour de l'exposition) _____	_____
<input type="checkbox"/> Puppy (de 6 à 9 mois le jour de l'exposition) _____	_____
<input type="checkbox"/> Jeune (de 9 à 18 mois) _____	_____
<input type="checkbox"/> Vétéran (à partir de 8 ans) _____	_____
<input type="checkbox"/> Couple avec: _____	_____
<input type="checkbox"/> Paire avec: _____	_____
<input type="checkbox"/> Test de comportement: _____	_____
TOTAL _____	_____
A confirmer _____	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

ATTESTATION

Je déclare sincères et véritables les renseignements.

J'accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement de cette exposition que j'ai reçu et dont j'ai pris connaissance. En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement la société de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures, vol, maladies et dommages divers) survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même.

Je certifie sur l'honneur que mon chien ou mon chenil ne sont pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement atteints de maladies contagieuses et m'engage à ne pas le présenter si de telles maladies venaient à se déclarer avant cette exposition.

En cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues par le règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C.

Fait à _____ le _____

Signature du propriétaire